



SEGRO

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SEGRO Bonneuil/Sucy - Centre de Données

**Création d'un datacenter à Bonneuil-sur-Marne et
Sucy-en-Brie (94)**

***Mémoire en réponse aux observations formulées par la
DRIEAT n°2***

Février 2025

Table des matières

1. INTRODUCTION..... 3

2. COMPLÉMENTS..... 3

2.1. Loi sur l'eau 3

2.2. Étude de Dangers (EDD) 4

1. INTRODUCTION

La société SEGRO PARC des PETITS CARREAUX a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de créer un data center sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie le 15 novembre 2024.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la DRIEAT a transmis une demande de compléments en date du 17 janvier 2025, qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 05 février 2025.

La DRIEAT a souhaité préciser certaines demandes afin que le projet réponde pleinement à ses attentes.

Le présent document apporte les réponses complémentaires de SEGRO PARC des PETITS CARREAUX et d'EODD Ingénieurs Conseils à cette seconde demande de compléments, listant chaque point et les réponses s'y référant avec, le cas échéant, les pièces du dossier modifiées.

À noter qu'à la date d'impression de cet exemplaire (semaine du 17 février 2025), certaines réponses ne sont pas encore finalisées. Le DDAE fera donc l'objet d'une mise à jour avant le démarrage de la consultation publique, prévu le 10 mars 2025.

2. COMPLÉMENTS

2.1. Loi sur l'eau

N°1	La profondeur de la nappe au droit du site n'est pas connue exactement. Il y a donc un risque de rabattement de nappe lors de la phase chantier. Dans ce cas, le projet serait alors soumis à la rubrique Loi sur l'eau 1.1.2.0.	
Document(s) modifié(s)		Chapitre(s) modifié(s)
P2 – Présentation administrative et technique du projet		5.2 Loi sur l'eau

Réponse :

Cette rubrique n'avait pas été ajoutée initialement, la présence et la profondeur de la nappe au droit du site n'étant pas avérées.

Toutefois, pour la parfaite complétude du dossier, la rubrique 1.1.2.0 a été ajoutée au classement Loi sur l'eau du site, avec la réserve que cette rubrique devienne caduque en cas d'absence de nappe à la profondeur d'excavation des travaux.

À cette fin, SEGRO prévoit l'installation de piézomètres afin de contrôler la présence et le niveau de la nappe, avant la fin de la période dite des hautes eaux (généralement comprise entre mars et mai).

2.2. Étude de Dangers (EDD)

N°2	La présence d'un collecteur d'eaux pluviales à l'intérieur des limites de propriété du projet nécessite le passage de personnel extérieur au site pour l'entretien de l'ouvrage. À cet effet, ces personnes sont considérées comme des tiers vis-à-vis des dangers du projet, et notamment des distances d'effet de surpression liées au scénario d'explosion du local batterie.	
Document(s) modifié(s)		Chapitre(s) modifié(s)
Aucune		-

Réponse :

L'accès aux abords du collecteur d'eaux pluviales sera strictement réservé aux seules opérations d'entretien et de maintenance. En dehors de ces interventions encadrées, toute présence non autorisée dans cette zone sera interdite. Ce collecteur d'eaux pluviales traverse effectivement l'emprise foncière du projet. Bien que nous en soyons propriétaires, son entretien relève de la responsabilité du département du Val-de-Marne. Cet entretien sera assuré par des prestataires externes à l'exploitation du site.

Afin d'éviter l'accès aux tiers, d'assurer une protection optimale des intervenants extérieurs et d'empêcher tout accès non autorisé au site, les dispositions suivantes seront mises en place :

1. Mise en place d'une clôture périphérique renforcée :
 - Un périmètre de sécurité sera établi autour du collecteur grâce à une clôture grillagée rigide, d'une hauteur adaptée pour empêcher toute intrusion.
2. Contrôle des accès aux chemins d'entretien :
 - L'accès au collecteur sera strictement contrôlé grâce à un portail sécurisé et un portillon verrouillable, réservés uniquement aux personnels habilités.
 - L'ouverture des accès sera conditionnée à une autorisation préalable de l'exploitant du site.
3. Signalisation :
 - Des panneaux de signalisation claire et visible seront installés aux abords du collecteur pour indiquer les zones interdites au public et rappeler les consignes de sécurité.
4. Encadrement réglementaire des interventions des prestataires :
 - Plan de prévention obligatoire : Chaque prestataire intervenant devra fournir un plan de prévention détaillant les risques spécifiques liés au site et aux conditions d'accès.
 - Procédure de déclaration des interventions : Toute intervention devra être préalablement déclarée à l'exploitant du site, qui validera l'accès et les consignes de sécurité associées.
 - Présence d'un accompagnateur sur site : Si nécessaire, un représentant du site pourra accompagner les intervenants externes pour garantir le respect des protocoles de sécurité.
 - Les intervenants devront porter des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques identifiés sur le site.
 - Un registre des accès sera tenu à jour pour tracer l'ensemble des interventions et garantir le respect des consignes de sécurité.

Grâce à ces mesures, l'accès au droit du collecteur sera strictement encadré et limité aux seules interventions autorisées et planifiées.

N°3	Justifier la pression de rupture de 300 mbar retenue dans l'étude d'explosion.	
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)	
P8 – Étude de Dangers (EDD) <i>(ce document n'est pas encore modifié, il le sera avant le démarrage de la consultation publique – Ce sera la version 202503)</i>	11.7 Scénario n°20 : explosion dans un local batteries Nouvelle Annexe : données constructeur (<i>à valider</i>)	

Réponse :

Nous nous engageons à fournir la justification de la pression de rupture de la porte du local batterie avant le démarrage de la consultation publique, prévu le 10 mars 2025.

N°4	Justifier de la non-ruine en chaine du bâtiment, notamment lors de l'incendie généralisé à la suite d'un départ de feu dans un local batterie.	
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)	
P8 – Étude de Dangers (EDD) <i>(ce document n'est pas encore modifié, il le sera avant le démarrage de la consultation publique – Ce sera la version 202503)</i>	12. Effets domino internes	

Réponse :

Nous nous engageons à justifier l'absence de ruine en chaine du bâtiment en cas d'incendie dans le local batterie avant le démarrage de la consultation publique, prévu le 10 mars 2025.

N°5	Mettre à jour la conclusion de l'étude de Dangers (EDD) suite à l'envoi des compléments SEGRO du 05 février 2025 ainsi que des réponses du second mémoire en réponse.	
Document(s) modifié(s)	Chapitre(s) modifié(s)	
P8 – Étude de Dangers (EDD) <i>(ce document n'est pas encore modifié, il le sera avant le démarrage de la consultation publique – Ce sera la version 202503)</i>	17. Conclusion	

Réponse :

Nous nous engageons à mettre à jour la conclusion de l'étude de danger suite à l'envoi des compléments SEGRO du 05 février 2025 en intégrant également les précisions de ce mémoire en réponse avant le démarrage de la consultation publique, prévu le 10 mars 2025.